

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20

Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle ZE n° 86

/

Voie communale

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande en date du 10 novembre 2022 formulée par Monsieur Cyril BIENVENU propriétaire, sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée ZE n°86, sis 24 rue Anne de Bretagne par rapport à la voie communale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 15 mars 1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune de Lohéac ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la parcelle ZE n° 86 est défini par la limite de la propriété au milieu de la voie communale (anciennement RD n° 177) matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté :

- POINT A : Distance de 6 mètres.
- POINT B : Distance de 6.15 mètres.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme. Le bénéficiaire devra, en outre, présenter une demande spécifique si des travaux en limite de voie sont envisagés.

ARTICLE 4 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa délivrance. Une nouvelle demande devra être effectuée si une modification des lieux intervient sur cette période.

Fait à LOHEAC, le 28 novembre 2022,

Le Maire,
Patrick BERTIN

